



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-13
Portant réglementation de la circulation
Rue sous le four

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société CL RESEAUX

ARRETE

Article 1 :

A partir du 19 FEVRIER 2026 de 7H00 à 18H00 la circulation des véhicules sera interdite durant les travaux, puis remise en circulation dès la fin des travaux.

Article 3 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- société CL réseau

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 19/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE

